

2017-09-11

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Namur qui s'est tenue 11^e jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-sept à 19h30, à la salle du conseil située au 535, route 323, Namur formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gilbert Dardel et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Martin Meilleur, conseiller #1
Lorne Graham, conseiller #3
Josée Dupuis, conseillère #6

Guy Gauthier, conseiller #2
Marianne Labelle, conseillère #4

Conseiller absent : Steve Leggett, conseiller #5

La directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2017-09-11-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 14 aout 2017
 - 3.2 Adoption de la séance extraordinaire du 29 aout 2017
- 4.0 Période de l'assistance
- 5.0 Informations aux membres du conseil
 - 5.1 Rapport du comité de la voirie
 - 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables
 - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme
 - 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports et socio culturel
 - 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/politique familiale/communication
 - 5.6 Rapport du comité du service incendie
 - 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
 - 6.1 Soumission pour réserve de sel à déglçage
 - 6.2 Soumission – arpentage virée chemin Blais
 - 6.3 Adoption du règlement 191 – Maison Favier
 - 6.4 Adoption du règlement 192 – Église Unie Saint-Paul de Namur
 - 6.5 Demande de droit de passage – Association des motoneigistes Vallée de la Petite Nation
 - 6.6 Embauche officielle du journalier chauffeur 13-027
 - 6.7 Participation au projet de dépliant d'information sur les matières résiduelles de la MRC de Papineau
 - 6.8 Demande de soutien à l'organisme Table de concertation des Aînés Papineau (TCAP) pour le programme Québec ami des Aînés (QADA) 2017-2018
 - 6.9 Soumission – toiture bureau municipal
 - 6.10 Programmation des travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2014 à 2018
 - 6.11 Mandat à André Pilon ingénieur – Projet caserne
- 7.0 Finances
 - 7.1 Rapport des heures cumulées
 - 7.2 Activités financières
 - 7.3 Approbation des comptes fournisseurs au 31 aout 2017
 - 7.4 Rapport des salaires nets au 31 aout 2017
- 8.0 Seconde période de l'assistance
- 9.0 Varia
- 10.0 Correspondances diverses
- 11.0 Levée de la séance

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption de la séance ordinaire du 14 aout 2017

R2017-09-11-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 aout 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Adoption de la séance extraordinaire du 29 aout 2017

R2017-09-11-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 29 aout 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4.0 Période de l'assistance

Trois citoyens présents

5.0 Informations aux membres du conseil

- 5.1 Rapport du comité de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports et socio culturelle a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/politique familiale/communication a été déposé
- 5.6 Rapport du comité du service incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

6.0 RÉSOLUTIONS

6.1 Soumissions pour réserve de sel à déglacer

ATTENDU que deux soumissions ont été demandées aux trois fournisseurs suivants pour notre la réserve de sel à déglacer :

- Sel Warwick Inc : 169.01/TM pour 20 tonnes (taxes en sus)
Livraison incluse
132.22/TM pour 40 tonnes (taxes en sus)
Livraison incluse
- Les entreprises Bourget : 158.66/TM pour 20 tonnes (taxes en sus)
Livraison incluse
145.44/TM pour 35 tonnes (taxes en sus)
Livraison incluse
- Sel du Nord : 118.50\$/TM pour 20 tonnes (taxes en sus)
Livraison incluse
111.50/TM pour 35 tonnes (taxes en sus)
Livraison incluse

R2017-09-11-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE la soumission de Sel du Nord soit retenue au prix précité pour une quantité de 20 tonnes.

Adopté à l'unanimité

6.2 Soumission – arpentage virée chemin Blais

ATTENDU que la municipalité à cinq fournisseurs de soumissionner pour les frais l'arpentage afin d'officialiser la virée du chemin Blais;

Frais d'arpentage :

➤ Daniel Giroux arpenteur géomètre:	2 506.00\$ (taxes en sus)
➤ Murray-Maltais et ass.	5 300.00\$ (taxes en sus)
➤ Francois Gauthier arpenteur géomètre :	non disponible
➤ Barbe et Robidoux	non disponible
➤ Marc Patrice arpenteur	3 100.00\$ (taxes en sus)

R2017-09-11-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE la soumission de Daniel Giroux arpenteur géomètre pour les frais d'arpentage au prix de 2 506.00\$ soit acceptée.

QUE monsieur le maire Gilbert Dardel et madame Cathy Viens, directrice générale, soient et sont mandatés pour signer tous documents relatifs à ladite virée.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Adoption du règlement 191 – concernant la citation de la maison Favier du chemin Favier de Namur

ATTENDU que la maison a été construite en 1898 et est intimement liée à l'histoire de la municipalité;

ATTENDU la sophistication de l'ornementation de la maison témoigne de la prospérité de son constructeur et premier propriétaire;

ATTENDU que la maison est d'inspiration victorienne, caractérisée par une abondance d'ornements de bois, marque le paysage architectural de la municipalité;

ATTENDU que l'intégrité architecturale du bâtiment est exceptionnelle. Ses propriétaires ont préservé son authenticité, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Le parement des murs extérieurs, en planches en clin de bois, et l'emplacement et les dimensions des ouvertures n'ont pas été modifiés. Les composantes décoratives de la maison, en bois ouvragé, présentent des motifs originaux et sont très bien conservées. L'ornementation élaborée de cette résidence lui confère un caractère exceptionnel.

ATTENDU que la citation du bâtiment vise la conservation du bâtiment et le respect de son intégrité architecturale. La citation favorisera la mise en valeur de ce bâtiment centenaire qui a une valeur identitaire certaine pour les citoyens de la municipalité.

ATTENDU qu'un tel règlement permet de préserver l'intégrité de ce bâtiment;

Par ces motifs

R2017-09-11-06 Il est proposé par madame Marianne Labelle

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - CITATION

La Maison Favier est citée comme monument historique, conformément à l'article 75, ch. B-4, de la Loi sur les biens culturels;

Matricule :	9384 39 0938
Lot rénové:	4 674 756
Adresse :	826, Côte à Favier
Propriétaire :	Monsieur Jean-Claude Labrie

ARTICLE 3 - EFFETS DE LA CITATION

3.1 Tout monument historique cité doit être conservé en bon état.

3.2 Quiconque altère, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence extérieure, un monument historique cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres du monument et obtenir au préalable l'autorisation du Conseil selon la procédure par le présent règlement.

3.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir tout ou partie d'un monument historique cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

- 4.1 Les travaux exécutés sur le bâtiment cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer son intégrité architecturale. La volumétrie du bâtiment, la dimension et l'emplacement des ouvertures, les matériaux de revêtement des murs extérieurs, les matériaux et la technique utilisée pour le revêtement du toit doivent être respectés.

Les travaux devront viser à conserver ou à restaurer, entre autres :

- La volumétrie du bâtiment;
- Le revêtement original du toit;
- L'emplacement et les dimensions des ouvertures originales;
- Les revêtements extérieurs originaux;
- Les composantes décoratives.

Trois types d'intervention sont possibles :

- L'intervention minimale est la conservation des éléments existants.
- La réhabilitation des traits d'origine.
- La transformation de la fonction du bâtiment.

ARTICLE 5 - PROCÉDURE D'ÉTUDE DES DEMANDES DE PERMIS

- 5.1 Quiconque désire procéder à l'un ou l'autre des travaux décrits à l'article 4 doit au préalable :
- Présenter un avis écrit au directeur général de la municipalité;
 - Soumettre à l'inspecteur en bâtiment une description complète des travaux et des plans en annexe à sa demande de permis de construction.
- 5.2 Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme l'étudie et formule ses recommandations.
- 5.3 Le Conseil, à la lumière des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.
- 5.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme doit être transmise au requérant par le directeur général.
- 5.5 Si la décision du Conseil permet certains travaux sur le bâtiment cité, un permis doit être obtenu conformément au règlement sur le lotissement, le zonage et la construction avant le début des travaux. La résolution indiquant la décision du Conseil fait partie intégrante du permis émis.

ARTICLE 6 - DÉLAIS

L'inspecteur délivre le certificat dans les 90 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à toutes, et chacune des conditions prescrites par ce règlement.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS REQUIS

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, tel que des croquis, des plans, des élévations, des coupes schématiques, listes de matériaux et couleurs utilisées, etc.

ARTICLE 8 - PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Toute personne enfreignant les dispositions du présent règlement est passible des sanctions prévues aux articles 103 à 100 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)

Article 9 - MISE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

- 6.4 **Adoption du règlement no 192 visant à constituer en site du patrimoine l'ensemble institutionnel de l'Église Unie Saint-Paul de Namur**

ATTENDU que le conseil reconnaît la valeur patrimoniale de *l'ensemble institutionnel de l'église Unie Saint-Paul de Namur*;

ATTENDU que le périmètre visé dont les limites sont décrites ci-après est compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité comme zone à protéger;

ATTENDU que *l'ensemble institutionnel de l'église Unie Saint-Paul de Namur* est d'intérêt patrimonial, étant étroitement lié à l'histoire de la municipalité et faisant figure de repère identitaire pour ses citoyens;

ATTENDU que le Conseil a jugé opportun d'adopter un règlement de constitution d'un site du patrimoine en vertu de la Loi sur les Biens Culturels (L.R.Q. art. 70 à 84);

ATTENDU qu'un tel règlement permet de préserver l'intégrité de *l'ensemble institutionnel de l'église Unie Saint-Paul de Namur*;

En conséquence,

R2017-09-11-07 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

Que le Conseil municipal de Namur adopte le règlement no. 192 qui est décrété comme suit :

ARTICLE 1. SITE DU PATRIMOINE

L'ensemble institutionnel de l'église Unie Saint-Paul, tel que délimité sur le plan annexé au présent règlement, intégrant l'église Unie Saint-Paul, la salle communautaire de Namur et le cimetière, est constitué en site du patrimoine et est ci-après nommé dans le présent règlement « le site du patrimoine ».

La description cadastrale du site du patrimoine est la suivante:

Cadastre du Canton de Suffolk
Lot rénové : 4 674 856
Matricule : 9384-98 7871
Superficie de la propriété : 13 200.00 mètres carrés

Propriétaire : Église Unie Saint-Paul de Namur
1000, rue du Centenaire, Namur, J0V 1N0

Les principaux éléments d'intérêt patrimonial du site ainsi délimité sont les suivants :

L'église Unie Saint-Paul : Cette église construite en 1895 témoigne de l'histoire particulière de Namur, une municipalité dont les fondateurs étaient originaires de la ville de Namur, en Belgique. Ces colons francophones d'origine belge étaient protestants-presbytériens de l'Église-Unie. L'architecture de l'église reflète bien l'identité culturelle particulière du village. Le premier pasteur de l'église, monsieur Émile Favier, était un commerçant prospère du village, y exploitant, entre autres, une scierie. L'église a conservé sa fonction d'origine au fil de l'histoire, demeurant un lieu de culte.

La salle communautaire de Namur : Le bâtiment construit en 1946, présente une enveloppe extérieure revêtue de blocs de ciment imitant la pierre, un matériau très en vogue à cette époque dans la région, comme en témoignent plusieurs maisons du noyau villageois. Cette salle, équipée d'une petite scène, a rassemblé plusieurs générations de Namuriens et de citoyen des environs sous son toit. Le bâtiment a été utilisé pour la tenue de plusieurs types de fêtes, spectacles, rassemblements et commémorations, ce qui lui confère une forte valeur identitaire.

Le cimetière protestant : Le cimetière, bien entretenu, rappelle à la mémoire de ceux qui le visitent les noms des familles pionnières de la municipalité. Ce cimetière est parfaitement intégré à l'ensemble qu'il forme avec l'église et la salle communautaire.

L'ensemble institutionnel de l'église Unie Saint-Paul est un élément caractéristique et identitaire du paysage villageois de Namur.

ARTICLE 2 EFFETS DU SITE DU PATRIMOINE

Quiconque divise, subdivise, redivise ou morcelle le terrain inclus dans le périmètre délimitant le site du patrimoine doit au préalable obtenir l'autorisation du Conseil selon la procédure établie au présent règlement.

Quiconque érige une nouvelle construction, altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'apparence extérieure d'un immeuble à l'intérieur du périmètre délimitant le site du patrimoine, doit au préalable obtenir l'autorisation du Conseil selon la procédure établie au présent règlement.

Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans un site du patrimoine.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Il est du devoir du ou des propriétaire(s) des immeubles inclus à l'intérieur du périmètre du site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver ces immeubles en bon état. Le ou les propriétaire(s) doivent aussi préserver le caractère patrimonial du site et de ses immeubles, le tout conformément au présent règlement.

L'objectif de la constitution du site du patrimoine est de faire en sorte que l'intégrité patrimoniale de l'ensemble formé par l'église, la salle communautaire et le cimetière soit préservée.

ARTICLE 4 *CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX*

Les travaux apportés aux éléments constituant le site du patrimoine ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments qui lui donnent sa valeur patrimoniale.

Les travaux devront viser à maintenir en bon état les immeubles du site du patrimoine et à entretenir le cimetière.

Pour l'église Saint-Paul, le revêtement extérieur en planches à clin doit être préservé, les interventions d'entretien et de réparation doivent viser sa conservation. Le volume et l'emplacement des ouvertures (portes et fenêtres) doivent être conservés et ne pas faire l'objet de modification. La réparation privilégiant l'utilisation des mêmes matériaux qu'à l'origine est une intervention autorisée. Les vitraux ornant toutes les fenêtres de l'église et l'élément décoratif en fer blanc coiffant la flèche du clocher sont des éléments qu'il faut entretenir et protéger avec soin. L'entrée de l'église, avec ses belles portes à caissons, en bois, et son imposte en demi-cercle sur laquelle est apposé un panneau de bois sculpté portant l'inscription « Sondez les Écritures » doit être adéquatement entretenue et protégée. .

La salle communautaire a conservé son volume et son apparence générale d'origine. Les ouvertures latérales ont conservé leur volume et leur emplacement. Des changements ont été apportés à la façade en 2009. Les ouvertures ont conservé leur emplacement symétrique, de part et d'autre des portes centrales, mais ont été agrandies, les anciennes portes, sans intérêt particulier et sans fenêtre, ont été remplacées par des portes contemporaines de meilleure qualité, comportant des fenêtres et s'intégrant bien à l'ensemble que l'édifice forme avec l'église. Les changements apportés à la façade en ont amélioré l'apparence et ont permis d'augmenter la luminosité naturelle à l'intérieur du bâtiment. Le revêtement des murs extérieurs, en blocs de ciment imitant la pierre, doit être préservé et ne devrait pas être peint ou recouvert d'un autre matériau.

Lors d'une demande d'autorisation pour effectuer des travaux conformément à l'article 2 et suite à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil peut établir, par résolution, les conditions selon lesquelles il autorisera lesdits travaux et ce, afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du site du patrimoine et notamment la préservation et la mise en valeur des immeubles énumérés à l'article 1 du présent règlement. Ces conditions viseront toujours la préservation de l'intégrité des éléments du site du patrimoine ainsi que la préservation de la valeur patrimoniale de l'ensemble.

Le Conseil approuve les conditions par résolution.

ARTICLE 5 *AVIS DU CONSEIL*

En cas de refus d'autorisation, le Conseil doit transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme au propriétaire.

ARTICLE 6 *CONTENU DE LA DEMANDE DE PERMIS*

Toute demande d'autorisation de travaux présentée au Conseil doit comprendre les informations suivantes :

- a) Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant autorisé;
- b) les plans et devis des travaux;
- c) les dessins ou croquis illustrant les transformations faisant l'objet de la demande;
- d) toute autre information requise par les règlements d'urbanisme de la municipalité.

ARTICLE 7 *PÉNALITÉS ET SANCTIONS*

Toute personne enfreignant les dispositions du présent règlement est passible des sanctions prévues aux articles 103 à 110 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4).

ARTICLE 8 *RÈGLEMENTS D'URBANISME*

Le site du patrimoine est également assujéti aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 *MISE EN VIGUEUR*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Demande de droit de passage – Association des Motoneigistes Vallée de la Nation

ATTENDU que l'Association des motoneigistes Vallée de la Nation, représentée par son Vice-président, monsieur Stéphane Lanthier, demande l'autorisation de circuler en motoneige sur le chemin des Vergers pour la période hivernale 2017-2018;

ATTENDU que la circulation sera partagée avec le Club Quad Petite Nation;

ATTENDU que l'installation de signalisation sera installée par monsieur Lanthier avec le matériel de l'Association du club AMVN;

R2017-09-11-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE le conseil municipal de Namur tolère la circulation des motoneiges sur le chemin des Vergers;

QU'advenant que la présence des motoneigistes devenait une problématique, la municipalité se réserve le droit d'annuler, en tout temps, le droit de cette tolérance de passage.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Embauche officielle du journalier chauffeur

CONSIDÉRANT que monsieur Keith Currie a été embauché au poste de journalier chauffeur pour le département de la voirie en vertu de la résolution R2017-06-12-06 le 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef d'équipe de la voirie;

CONSIDÉRANT que monsieur Keith Currie satisfait les exigences pour la fin de sa période de probation;

R2017-09-11-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE la municipalité de Namur confirme que monsieur Keith Currie a complété sa période de probation le 5 septembre au poste de journalier chauffeur pour le département de la voirie.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Participation au projet de dépliant d'information sur les matières résiduelles de la MRC de Papineau

ATTENDU que la MRC de Papineau projette de concevoir un dépliant qui sera distribué dans chaque logement des municipalités participantes afin d'informer les citoyens sur les matières acceptées lors des différentes collectes et à l'écocentre et en y mettant l'emphase sur l'amélioration des performances de la collecte sélective;

ATTENDU que le programme Amélioration de la performance – édition 2017 de Tricentris offre une subvention de 0,50\$ par citoyen afin de mettre en place des projets visant à améliorer la quantité et la qualité des matières recyclables issues de la collecte sélective;

ATTENDU qu'une demande a été acheminée à la municipalité de Namur afin de participer à ce projet commun et d'accepter que la subvention du programme « Amélioration de la performance – édition 2017 soit versée à la MRC afin de réaliser ledit projet;

ATTENDU qu'un nombre minimal de municipalités doit participer afin de s'assurer de la viabilité du projet;

R2017-09-11-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la municipalité de Namur participe au projet de réalisation et de distribution d'un dépliant afin d'informer les citoyens sur les matières acceptées lors des différentes collectes et à l'écocentre et en y mettant l'emphase sur l'amélioration des performances de la collecte sélective;

QUE la municipalité de Namur accepte que la subvention du programme Amélioration de la performance – édition 2017 de TRICENTRIS soit versée à la MRC afin de réaliser ledit projet;

QUE la municipalité de Namur ne fera pas de demande au programme Amélioration de la performance – édition 2017 de TRICENTRIS;

QUE la participation de la municipalité de Namur est conditionnelle à la participation des municipalités de Boileau et Lac des Plages;

ET QUE Madame Cathy Viens, directrice générale, soit mandatée pour assurer un suivi dudit projet et de compléter tous les documents qui lui sont associés.

Adoptée à l'unanimité

6.8 Demande de soutien à l'organisme Table de concertation des Aînés Papineau (TCAP) pour le Programme Québec ami des Aînés (QADA) 2017-2018

ATTENDU que la Table de concertation des aînés de Papineau sollicite l'appui de la municipalité à sa demande déposée dans le cadre du Programme Québec ami des aînés 2017-2018;

ATTENDU que le projet présenté consiste à identifier les problématiques présentes sur le territoire de la MRC de Papineau, de trouver les solutions possibles et d'appuyer les groupes et municipalités susceptibles de les dispenser dans leur mise en œuvre;

ATTENDU que le projet QADA a comme objectif d'améliorer les milieux de vie des personnes âgées pour leur permettre de rester chez elles, dans leur communauté, dans les environnements sains, sécuritaires et accueillants.

R2017-09-11-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE la municipalité de Namur appuie la démarche de la TCAP dans sa démarche en lui faisant parvenir une lettre de soutien ;

Adoptée à l'unanimité

6.9 Soumissions - toiture bureau municipal

ATTENDU qu'une soumission a été demandée aux trois fournisseurs suivants pour la réfection de la toiture du bureau municipal :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| ➤ Rénovation Charles Lauzon : | 7436.35\$ (taxes en sus) |
| ➤ Si changement de feuille 4x8 : | 85.00\$/feuilles (taxes en sus) |
| ➤ Construction Alain Pilon : | 6600.00\$ (taxes en sus) |
| Si changement de feuille 4x8 : | 75.00\$/feuilles (taxes en sus) |
| ➤ Toitures VIP : | 4580.00\$ (taxes en sus) |
| Si changement de feuille 4x8 : | aucun ajout |

R2017-09-11-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la soumission de Toitures VIP soit retenue au prix précité.

Adopté à l'unanimité

6.10 Programmation des travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2014 à 2018

ATTENDU que la municipalité de Namur a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité de Namur doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

R2017-09-11-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales

fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

6.11 Mandat à André Pilon, ingénieur – Projet caserne

ATTENDU que la municipalité de Namur a reçu un montant du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec 2014- 2018 (TECQ);

ATTENDU que le conseil désire investir ce montant dans l'agrandissement du garage-caserne municipal;

ATTENDU que monsieur André Pilon ingénieur-conseil a déposé une étude budgétaire pour l'agrandissement du garage caserne composée de 3 options;

1. Agrandissement du bâtiment existant	358 535.00\$
2. Bâtiment séparé – Type Honco	362 125.00\$
3. Bâtiment séparé – Type Sartigan	389 425.00\$

R2017-09-11-14 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE le conseil municipal opte pour l'option #1 – Agrandissement du bâtiment existant;

QUE le conseil municipal de Namur mandate, monsieur André Pilon, de André Pilon ingénieur-conseil pour l'élaboration des plans et devis pour le projet ci-haut mentionné.

Adoptée à l'unanimité

7.0 Finances

7.1 Rapport des heures cumulées

Le rapport des heures cumulées a été déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

7.2 Activités financières

Le rapport des activités financières a été déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

7.3 Approbation des comptes fournisseurs

ATTENDU que la directrice générale, secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois d'aout 2017 totalisant un montant de 40 209.31\$.

R2017-09-11-15 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 40 209.31\$ est approuvé et que la secrétaire-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité

7.4 Rapport des salaires nets

R2017-09-11-16 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE le conseil municipal de Namur adopte de rapport des salaires nets du mois d'aout 2017 au montant de 20 905.84\$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussignée certifie qu'il y a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 7.3 et 7.4) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière

8.0 Seconde période de l'assistance

Aucune question

9.0 Varia

10.0 Correspondances diverses

11.0 Levée de la séance

R2017-09-11-17 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE la séance soit et est levée à 20h50

Adopté à l'unanimité

Gilbert Dardel,
Maire

Cathy Viens, Directrice générale,
Secrétaire-trésorière